

MAIRIE
DE
Touillon-et-Loutelet
Doubs (25370)



PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du mardi 27 juin 2023 à 20 h 00

Etaient présents : M. Sébastien POPULAIRE, M. Laurent DREYFUS, M. Fabrice DUMONT, M. Sébastien BOURGEOIS, Mme Bernadette MONNIER, M. Olivier MUSY, M. Damien OLIVIER, M. Florian VOINET, M. Anthony VUEZ.

Absents excusés : Mme Emilie GENAY, M. ROBBE Pierre-Henri qui a donné procuration à M. Sébastien POPULAIRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MUSY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 21/06/2023

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du conseil municipal du 4 avril 2023 ;
2. Régularisation terrains de voirie ;
3. Révision du tarif d'eau potable ;
4. Subventions aux associations 2023 ;
5. Désignation du référent déontologue des élus ;
6. Renouvellement de la certification forestières PEFC ;
7. Affaires et questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il informe qu'il a reçu procuration de M. Pierre-Henri ROBBE. Après la nomination de M. Olivier MUSY en tant que secrétaire, il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération n°09/2023 : Régularisation de terrains de voirie – dossier LAVOCAT :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 février 2022 instaurant un tarif référent pour la vente des terrains d'aisance sur le territoire de la commune.

Il rappelle également la situation soulevée par le relevé topographique réalisé lors de la construction du nouveau bâtiment Mairie avec la propriété de M. Jérôme LAVOCAT, à savoir la construction d'un carport et d'un abri de jardin empiétant sur les parcelles communales cadastrées AA n°85 et 86.

Il propose par conséquent de régulariser la situation en cédant à M. LAVOCAT le terrain incriminé pour un total de 93 m².

Pour le prix de vente, il propose dans les 93 m², de distinguer la partie qui a été construite de l'autre partie soit selon le projet de plan de division établi par le Géomètre, Monsieur Thomas PETITE, une zone constructible de 47 m² et une zone qui deviendra « non aedificandi » de 46 m².

A ces surfaces établies s'appliquera le tarif référent précédemment cité soit :

- 40,00 euros / m² pour les terrains non constructibles x 46 = 1 840,00 € ;
 - 120,00 euros / m² pour les terrains constructibles x 47 = 5 640,00 €.
- Total : 7 480,00 €**

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la vente de terrains à M. et Mme Jérôme LAVOCAT, issus des parcelles cadastrées AA n° 85 et 86 dont la contenance est estimée à 93 m² ;
- Dit qu'une partie du terrain cédé sera classé en zone « non aedificandi » conformément au plan de projet de division des parcelles établies par M. Thomas PETITE, Géomètre Expert (partie orangée - plan annexé à la présente délibération) ;
- Fixe le prix de vente à 40,00 € par m² pour la partie « non aedificandi » et 120,00 € par m² pour la partie qui reste constructible soit un total de 7 480,00 € ;
- Dit que les frais de géomètre et les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- Désigne Maître Nicolas PERNET, Notaire à Pontarlier pour réaliser l'acte de vente à venir ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

3. Délibération n°10/2023 : Régularisation de terrains de voirie – dossier NUZILLAT :

Lors du dépôt de permis de construire de M. Hadrien NUZILLAT et Mme Marjorie AMBROSIN pour la rénovation de leur maison 16 rue de la Rochette, il a été constaté que le bâtiment actuel de leur habitation débordait sur le domaine public. D'autre part, les pétitionnaires, dans le cadre de leur projet, ont sollicité la commune pour qu'elle leur cède des terrains situés sur le domaine public communal. Leur permis de construire leur avait été délivré le 11 octobre 2021 sous réserve de l'achat des terrains.

Selon le plan de bornage établi par le cabinet de Géomètre Olivier COLIN, 2 zones sont distinguées constructible et non constructible. La zone constructible représenterait une surface de 59 m², les zones non constructibles, un total de 45 + 36 = 81 m².

Par conséquent, M. le Maire demande au conseil municipal de concrétiser ces ventes de terrain et de régulariser la situation afin de permettre la réalisation du projet de construction.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la vente de terrains à M. Hadrien NUZILLAT et Mme Marjorie AMBROSIN, issus du domaine public dont la contenance totale est de 140 m² ;
- Dit qu'une partie du terrain cédé sera classé en zone « non aedificandi » conformément au plan de bornage établis par le cabinet Olivier COLIN, Géomètre Expert (partie bleue - plan annexé à la présente délibération) ;
- Fixe le prix de vente à 40,00 € par m² pour la partie « non aedificandi » et 120,00 € par m² pour la partie qui reste constructible soit un total de 10 320,00 € ;
- Dit que les frais de géomètre et les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- Désigne Maître Nicolas PERNET, Notaire à Pontarlier pour réaliser l'acte de vente à venir ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

4. Délibération n°11/2023 : Révision du tarif d'eau potable :

Lors de la précédente réunion du conseil municipal et le vote du budget eau potable 2023, il a été constaté l'accroissement du déficit du budget Eau et la nécessité de l'équilibrer par une subvention du budget communal.

Trois options possibles :

- Augmenter la part fixe ;
- Augmenter le prix du m³ consommé ;
- Augmenter la part fixe et le prix du m³ consommé.

Il propose d'augmenter la part fixe cette année de + 10,00 € et de potentiellement revoir en 2024 le prix du m³ consommé.

Monsieur Laurent DREYFUS précise que le réseau de la commune est vieillissant, nécessitant par conséquent plus de travaux et d'entretien, d'où l'augmentation des coûts du service.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe le nouveau tarif de distribution de l'eau potable qui sera applicable à partir de la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 soit :

- Part fixe : 60,00 €
- 1^{ère} tranche de 0 à 120 m³ : 0,70 € / m³
- 2^{ème} tranche de 121 m³ et plus : 0,50 € / m³

5. Délibération n°12/2023 : Subventions aux associations 2023 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions de fonctionnement des associations reçues en Mairie.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, arrête pour l'année 2023, les subventions de la manière suivante :

Associations	Montant
Comité des fêtes de Touillon-et-Loutelet	300,00 €
Association anciens combattants d'Afrique du Nord	40,00 €
A.S.C.E. du RPI du Mont d'Or (livres bibliothèque)	90,00 €
Club du 3 ^{ème} âge	80,00 €
Association pour un petit plus (Hôpital de Mouthe)	40,00 €
A.D.M.R. de Labergement-Sainte-Marie	70,00 €
Fond de Solidarité Logement (Département)	100,00 €
Banque alimentaire (Antenne de Pontarlier)	50,00 €
Espace Mont d'Or	80,00 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers du Mont d'Or	50,00 €
S.O.S. Futures mamans	40,00 €
Croix Rouge Française	40,00 €
Festival de la Paille	30,00 €
Souvenir Français	40,00 €
Galipettes et Sucre d'Orge	40,00 €
Comice de Mouthe	40,00 €
Comice de Pontarlier	40,00 €
Ass. OGEC Ecole Jeanne Antide (100 € par élève scolarisé)	800,00 €
Total :	1 970,00 €
Réserve :	1 030,00 €

Une subvention à l'école Jeanne Antide de Labergement-Sainte-Marie correspondant à la participation des communes pour couvrir les frais de fonctionnement est versée à raison de 100,00 € par enfant de la commune scolarisé dans l'établissement (8 enfants pour Touillon-et-Loutelet recensé en 2023).

En cas de besoin, la commune dispose d'une réserve de 1 030,00 € par rapport aux 3 000,00 € de crédits votés au budget 2023.

6. Délibération n°13/2023 – Désignation du référent déontologue des élus :

La Loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue au plus tard le 1^{er} juin 2023.

D'autre part, le centre de gestion du Doubs propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences. Il propose également une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de désigner le référent déontologue des élus de la commune et d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de Gestion du Doubs.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologue proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, Magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND, Magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, Magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, Maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÜ, Magistrat administratif ;
- **Précise** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **Fixe** à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **Fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **Adopte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

7. Délibération n°14/2023 – Renouvellement de la certification forestière PEFC :

Notre commune est engagée dans la certification PEFC, certification en faveur de la gestion durable de nos forêts, garantissant le respect de ceux qui y travaillent tout en préservant la biodiversité, ayant pour ambition un accès pérenne à la ressource bois.

Cette démarche valorise notre gestion responsable, nous ouvre les portes au marché bois PEFC et facilite la vente de nos bois.

Notre adhésion de 5 ans à la certification arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de renouveler cet engagement de la commune.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide le renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC ;
- Dit que cette adhésion pourra être renouvelé automatiquement et que la commune pourra se désengager à tout moment par simple lettre.

8. Affaires et questions diverses :

- **Monument aux morts** : Par arrêté en date du 19 décembre 2022, notre monument au mort a été inscrit au titre des monuments historiques pour assurer sa protection. La décision a été entérinée par sa publication au journal officiel le 20 mai 2023. Par délibération en date du 30 novembre 2021, notre commune avait émis le souhait que la protection s'en tienne uniquement à l'emprise du monument. Toutefois, la Loi impose que lorsqu'un monument est protégé, un périmètre autour de celui-ci de 500 mètres à vol d'oiseau soit institué. Par conséquent, toutes les maisons et immeubles situés dans ce périmètre seront soumis lors de demandes d'autorisation d'urbanisme à l'avis des bâtiments de France. L'avis pourra être enjoint de prescriptions obligatoires si le projet d'urbanisme est situé dans le champ de visibilité du monument. Cette décision sera effective dès que la DDT du Doubs nous aura avisé de son application.

- **Réseau d'eau potable** : Les travaux rue de la Rochette et rue Au Cousson de renforcement du réseau d'eau potable et d'amélioration des eaux pluviales ont débuté. Les compteurs d'eau des riverains concernés par ces travaux seront mis en limite de propriété.
- **Voirie** : Dans le cadre de la réflexion sur les travaux de voirie à venir et de la sécurisation du village, en collaboration avec le Département du Doubs, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'établir une étude visant à améliorer la sécurisation du village et l'aménagement de voies douces. L'AMO est subventionnée à 80 % par le Département. La fin de la consultation a été fixée au 21 août 2023. Au vu des résultats de celle-ci, la commune décidera de sa réalisation.
M. Sébastien BOURGOIS signale la dégradation importante du chemin d'accès au réservoir. Le chemin est dans la liste des priorités à rénover pour raisons sécuritaires.
M. VUEZ indique que le même problème figure au Loutelet sur le chemin sous l'échangeur.
Les arbres de la rue des Etillots ont été élagués par une entreprise spécialisée. Les bois coupés ont été laissés sur le talus et sont à récupérer.
- **Urbanisme** : La famille CUINET relance la commune pour l'urbanisation et la vente de leur parcelle située lieu-dit « Au Pierreux ».
- **Sécurité routière** : Mme Sylvie PARENT signale le stationnement de véhicules rue de la Rochette, le long du bâtiment du « Clos Paulin », l'empêchant de sortir de sa propriété. Le stationnement sera interdit sur la zone concernée et un panneau d'interdiction de stationner sera implanté en limite du bâtiment.
- **Ferme de Pathiaux** : Un courrier sera transmis à la propriétaire pour connaître ses intentions concernant les aménagements qu'elle effectue dans sa propriété.
- **Bois, Forêt** : M. MUSY signale une parcelle privée dont les branches débordent sur le chemin vers la cabane de chasse. Le propriétaire sera contacté pour élaguer ses arbres.
- **Cadre de vie** : La visite des maisons fleuries aura lieu ce vendredi à 11 h 00.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 51.

Vu pour être affiché le mardi 4 juillet 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Olivier MUSY



Le Maire
Sébastien POPULAIRE

